



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-078

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2018

Sommaire

ARS PACA

- R93-2018-05-23-007 - Décision commune ARS OC-ARS PACA n°2018-572 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la Selas "LABOSUD" dont le siège social est situé au 335, rue Louis Lépine-34000 Montpellier- (7 pages) Page 4
- R93-2018-04-06-007 - Décision commune ARS PACA ARS OCCITANIE du 06042018 portant création d'un nouveau site situé Immeuble "La Pointe du Diamant"-920, avenue de la 2ème D.B.-30133 LES ANGLES exploité par la Selas "BIO-SANTIS" dont le siège social est situé au 206, avenue Victor Hugo-84320 Entraigues sur la Sorgue (4 pages) Page 12
- R93-2018-06-05-177 - Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "LBM BIOESTEREL" dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu la Napoule- (13 pages) Page 17
- R93-2018-06-07-003 - Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "SYCAR" dont le siège social est situé au 20, place Louis Blanc-83120 Sainte Maxime- (4 pages) Page 31

DRAAF PACA

- R93-2018-06-22-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Alain PAVAN 9 Rue du Pastel 31320 PECHBUSQUE (1 page) Page 36
- R93-2018-06-20-084 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M André LATIL 23 Avenue du 15 Août 1944 83920 LA MOTTE (1 page) Page 38
- R93-2018-06-22-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Dominique HEUZE 1 Chemin Jean Court 83390 PIERREFEU DU VAR (1 page) Page 40
- R93-2018-06-22-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Farid KERDJA 3 Lotissement Les Charmilles 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE (1 page) Page 42
- R93-2018-06-20-085 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Florent FOURNILLER RN7 - Chemin de Fontenelle 13370 MALLEMORT (1 page) Page 44
- R93-2018-06-22-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Pierre PIDOU 1 Rue Gianotti 13100 AIX EN PROVENCE (1 page) Page 46
- R93-2018-06-20-087 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Aurélie CAUVIN Quartier St-Jean 83390 CUERS (1 page) Page 48
- R93-2018-06-22-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Christelle MICHEL 46 boulevard Clos du Capoun 13940 MOLLEGES (1 page) Page 50
- R93-2018-06-22-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Diane RIGGAZ 1742 ancienne route de SARRIANS 84 810 AUBIGNAN (1 page) Page 52
- R93-2018-06-20-086 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DES MAURES 2788 Route de la garde Freinet 83310 GRIMAUD (2 pages) Page 54
- R93-2018-06-22-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DU BRONSCINQ Les Terrasses 04340 UBAYE-SERRE-PONCON (2 pages) Page 57

DRJSCS PACA

R93-2018-06-19-027 - ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY
DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER ANESTHÉSISTE SESSION DE SEPTEMBRE
2018 ET DE RATTRAPAGE (3 pages)

Page 60

R93-2018-06-19-026 - ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY
DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER SESSION DE JUILLET 2018 (3 pages)

Page 64

R93-2018-06-19-028 - ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY
DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PEDICURE-PODOLOGUE SESSION DE JUILLET 2018
ET RATTRAPAGE (3 pages)

Page 68

ARS PACA

R93-2018-05-23-007

Décision commune ARS OC-ARS PACA n°2018-572
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale exploité par la Selas "LABOSUD" dont
le siège social est situé au ^{Transfert du Site de Tarascon-13150} 335, rue Louis Lépine-34000
Montpellier-

Réf : DOS-0518-3241-D

DECISION ARS OC – ARS PACA N° 2018- 572

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/7



Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision conjointe ARS-OC 2017-3801 de l'Agence régionale de santé Occitanie du 24 novembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 340019306 dont le siège social est situé au 335 Rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, exploité par la SELAS «LABOSUD» ;

Vu le courrier du 12 janvier 2018 adressé à l'ARS le 15 janvier 2018, par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS LABOSUD, complété par courriels des 15 février et 28 mars 2018 afin de constater :

- la fermeture du site suivant :
.40 Boulevard Victor Hugo, 13150 TARASCON, ouvert au public n° FINESS 130040223 à compter du **31 mars 2018**,

- l'ouverture à compter du **1^{er} avril 2018** du site suivant :
.36 Boulevard Itam, 13150 TARASCON, ouvert au public n° FINESS 130040223,

Monsieur Philippe SCAVARDO (TNS), assumant la responsabilité de ce site ;

Vu le courrier du 12 janvier 2018 adressé à l'ARS le 18 janvier 2018, par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS LABOSUD, à l'effet de constater les diverses modifications intervenues au niveau du capital social de ladite société ;

Vu la décision collective des associés de LABOSUD du 24 novembre 2017 décidant :

- .de l'augmentation de capital de 5 684 895 €,
- .de l'augmentation de capital de 571 875 € ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de LABOSUD en date du 28 novembre 2017 constatant :

- .la réalisation de la réduction du capital de 48 495 €,
- .l'augmentation de capital de 4 270€ ;

Vu la décision collective des associés de LABOSUD du 22 décembre 2017 décidant :

- . de l'augmentation de capital de 751 520€,
- . de l'augmentation de capital de 2 999 065 €,
- . de l'augmentation de capital de 3 356 525 € ;

Vu les statuts actualisés au 22 décembre 2017 de la Société LABOSUD ;

Vu le règlement intérieur de la Société LABOSUD au 22 décembre 2017 ;

Vu la nouvelle répartition du capital du 22 décembre 2017 ;

Vu les résolutions portées au procès-verbal de la réunion du comité de direction du 28 novembre 2017 décidant ;

- de la fermeture du site sis 40 Boulevard Victor Hugo, 13150 TARASCON, à compter du **31 mars 2018**,
- de l'ouverture à compter du **1^{er} avril 2018** du site 36 Boulevard Itam 13150 TARASCON, sous la responsabilité de Monsieur Philippe SCAVARDO, biologiste ;

Vu le bail professionnel contracté le 27 mars 2018 par la SELAS LABOSUD auprès de Monsieur Stéphane CIAMPI, bailleur pour lesdits locaux ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 16 avril 2018 relatif à l'aménagement du local sis 36 Boulevard Itam 13150 TARASCON ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale LABOSUD satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant que les nouveaux locaux sis 36 Boulevard Itam 13150 TARASCON, permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

DECIDENT

Article 1^{er} : A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **LABOSUD**, n° FINESS d'entité juridique 340019306, dont le siège est situé 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, est autorisé à fonctionner sur les 75 sites suivants :

1.	30 rue du Trident 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018571,
2.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018597,
3.	23 boulevard Diderot 34400 LUNEL, ouvert au public, n° FINESS 340018589,
4.	2, quai du général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE, ouvert au public, n° FINESS 300013380,
5.	15 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES, ouvert au public, n° FINESS 300013398,
6.	38 quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI, ouvert au public, n° FINESS 300013406,
7.	90 rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES, ouvert au public, n° FINESS 340018605,
8.	29 rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018621,
9.	22 rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018639,
10.	3 rue Magelone 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019314,
11.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC, ouvert au public, n° FINESS 340018654,
12.	9bis avenue du général de Gaulle 34140 MEZE, ouvert au public, n° FINESS 340018662,
13.	26 rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 340018670,
14.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN, ouvert au public, n° FINESS 340018688,
15.	65 route de Lavérune 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018696,
16.	58 route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, ouvert au public, n° FINESS

	340018712,
17.	1830 boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS, ouvert au public, n° FINESS 340018720,
18.	2, place du Castellas 30540 MILHAUD, ouvert au public, n° FINESS 300013414,
19.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018746,
20.	9 boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340018753,
21.	2 avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES, ouvert au public, n° FINESS 340018761,
22.	1 rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES, ouvert au public, n° FINESS 300013422,
23.	8 route de Lodève Celleneuve 34080 MONTPELLIER ouvert au public, n° FINESS 340018779,
24.	3 Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES, ouvert au public, n° FINESS 340018787,
25.	79 place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE, ouvert au public, n° FINESS 340018803,
26.	route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY, ouvert au public, n° FINESS 300013430,
27.	rue Emile Zola 30600 VAUVERT, ouvert au public, n° FINESS 300013448,
28.	45, rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018811,
29.	100 avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019322,
30.	10 boulevard D. Casanova 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019488,
31.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, ouvert au public, n° FINESS 340019496,
32.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS, ouvert au public, où sont réalisées des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, n° FINESS 340019686,
33.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS, ouvert au public, n° FINESS 340019694,
34.	24 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT, ouvert au public, n° FINESS 340019710,
35.	6 b, avenue de la Liberté 34700 LODEVE, ouvert au public, n° FINESS 340019728,
36.	220 boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018365,
37.	1 quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018381,
38.	25 rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018399,
39.	allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS, ouvert au public, n° FINESS 340018829,
40.	527 avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340018845,
41.	1 rue des Coustoulies 34670 BAILLARGUES, ouvert au public, n° FINESS 340019637,
42.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC, ouvert au public, n° FINESS 340019835,
43.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES, ouvert au public, n° FINESS 340019843,
44.	6, place du 14 juillet 34120 PEZENAS, ouvert au public, n° FINESS 340019850,
45.	62, avenue de la Justice de Castelnau 34090 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019876,
46.	335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019868,
47.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO, ouvert au public, n° FINESS 340018738,
48.	36 boulevard Buisson Bertrand 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340019405,
49.	93 avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340020536,
50.	53 allée Paul Riquet 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021179,
51.	12 rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON, ouvert au public, n° FINESS 340021187,
52.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340021393,
53.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER, ouvert au public, où sont réalisées des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, n° FINESS 340011311,
54.	141 rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER, ouvert au public, où sont réalisés des examens de biologie médicale en vue d'établir un diagnostic prénatal n° FINESS 340018373,
55.	88, rue de la 32eme 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, n° FINESS 340022011,
56.	10 place Joseph Boudouresques 34190 GANGES, ouvert au public, n° FINESS 340021963.
57.	490 rue Yves Sigal 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013331,

58.	7 avenue Feuchères 30000 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013307,
59.	20 bis rue Vincent 30320 Marguerittes, ouvert au public, n° FINESS : 300013315,
60.	1 Boulevard des Lices 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130039217,
61.	45 rue Carnot 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013505,
62.	22 rue de la République 30500 Saint Ambroix, ouvert au public, n° FINESS : 300013513,
63.	6 rue Salengro 13210 Saint Rémy de Provence, ouvert au public, n° FINESS : 130040207,
64.	13, rue Pasteur 30110 La Grand Combe, ouvert au public, n° FINESS : 300013976,
65.	218 avenue Jean Moulin 30380 Saint Christol les Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013984,
66.	6 rue des Alpillès 13310 Saint Martin de Crau, ouvert au public, n° FINESS : 130017601,
67.	6 boulevard Jean Jaures 30140 Anduze, ouvert au public, n° FINESS : 300013992,
68.	Lot n° 3 Zac du Petit Verger 30190 La Calmette, ouvert au public, n° FINESS : 300014099,
69.	12 place des Martyrs 30100 Alès, ouvert au public, n° FINESS : 300013539,
70.	41 rue du Lac Résidence « Les Arcades » II 30260 Quissac, ouvert au public, n° FINESS : 300013497,
71.	85 avenue des Français Libres 30900 Nîmes, ouvert au public, n° FINESS : 300013521.
72.	28 avenue Docteur Morel 13200 Arles, ouvert au public, n° FINESS : 130015910,
73.	Laboratoire «Girardon», 36 Boulevard Itam, 13150 Tarascon, n° FINESS : 130040223,
74.	Laboratoire « Jeanne d'Arc », 7 rue Nicolas Saboly, 13637 Arles cedex, n° FINESS 130040231,
75.	Laboratoire « St Yves » 24 rue Amédée Pichot, 13200 ARLES, N° FINESS 130040249.

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes coresponsables :

1. AYMES PENOCHET Christine, biologiste médical, médecin,
2. BACH-WILLEMEN Chantal, biologiste médical, pharmacien,
3. BALDO Alexandre, biologiste médical, pharmacien,
4. BARTHES Joël, biologiste médical, médecin,
5. BENSAMMAR Lélia, biologiste médical, pharmacien,
6. BLACHON Christophe, biologiste médical, pharmacien,
7. BONNARIC Jacques, biologiste médical, pharmacien,
8. BONNEFILLE Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
9. BONNETON Régine, biologiste médical, pharmacien,
10. BONNIOL Chantal, biologiste médical, pharmacien,
11. BOUAZIZ Sami, biologiste médical, médecin,
12. BOULET Karine, biologiste médical, pharmacien,
13. BRAHIC-DELGERY Pascale, biologiste médical, pharmacien,
14. BRESSY Jacques, biologiste médical, pharmacien,
15. BRETON Alain, biologiste médical, pharmacien,
16. BRINGUIER Paul, biologiste médical, pharmacien,
17. CALAS Olivier, biologiste médical, pharmacien,
18. CASTERAN Marie-Christine, biologiste médical, pharmacien,
19. CORDOBA Franck, biologiste médical, médecin,
20. COULON Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
21. CUENANT Michèle, biologiste médical, pharmacien,
22. DARMON Michel, biologiste médical, pharmacien,
23. DELAGE MOREAU Catherine, biologiste médical, pharmacien,
24. DROUILLARD Béatrice, biologiste médical, pharmacien,
25. DUMAS François, biologiste médical, médecin,
26. DUMAS Pascal, biologiste médical, médecin,
27. EHRHARD Yohann, biologiste médical, médecin,
28. EL MARRAKI Abdelkader, biologiste médical, pharmacien,
29. FILIPPA Nathalie, biologiste médical, médecin,
30. FOUCAULT Olivier, biologiste médical, pharmacien,
31. GOURNAY-GARCIA Corinne, biologiste médical, médecin,
32. GILLES Christian, biologiste médical, pharmacien,

33. GINESTY Françoise, biologiste médical, pharmacien,
34. GINESTY Marylise, biologiste médical, pharmacien,
35. GRANGIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
36. HAMELIN Guy, biologiste médical, pharmacien,
37. HOTTIER Thomas, biologiste médical, médecin,
38. ILARDO Nathalie, biologiste médical, pharmacien,
39. KRUST Pierre, biologiste médical, médecin,
40. LAMY Pierre-Jean, biologiste médical, pharmacien,
41. LEVASSEUR Anne, biologiste médical, pharmacien,
42. LEVY Lydia, biologiste médical, pharmacien,
43. MAHIEU Béatrice, biologiste médical, médecin,
44. MAURICE Christian, biologiste médical, pharmacien,
45. MION Pierre, biologiste médical, médecin,
46. MIROUSE Eugénie, biologiste médical, pharmacien,
47. MONIER Frédérique, biologiste médical, pharmacien,
48. MOYNIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
49. OLEJNIK Yan, biologiste médical, pharmacien,
50. PAGES Isabelle, biologiste médical, médecin,
51. PAILLISSON Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,
52. PALEIRAC Didier, biologiste médical, pharmacien,
53. PANABIERES Olivier, biologiste médical, pharmacien,
54. PASTERIS Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
55. PICOU Elisabeth, biologiste médical, médecin,
56. PONSEILLE Benoît, biologiste médical, médecin,
57. PORTAL Christine, biologiste médical, pharmacien,
58. QUERE Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
59. RAHIL Haissam, biologiste médical, médecin,
60. RAMON Françoise, biologiste médical, pharmacien,
61. REAL Jean-Michel, biologiste médical, médecin,
62. REGNIER VIGOUROUX Gilles, biologiste médical, médecin,
63. ROSTAIN Vanessa, biologiste médical, pharmacien,
64. ROUCAUTE Thomas, biologiste médical, médecin,
65. RUIZ Georges, biologiste médical, pharmacien,
66. SANGUINET Pierre, biologiste médical, médecin.
67. SAUVERE MERMIER Guilaine, biologiste médical, pharmacien,
68. SFERLAZZA Pierre, biologiste médical, pharmacien,
69. SOLIGNAC Gilles, biologiste médical, pharmacien,
70. SOULIE Jean-Noël, biologiste médical, pharmacien,
71. STEFANOVIC Jean-Louis, biologiste médical, pharmacien,
72. STOFFEL Yann, biologiste médical, médecin,
73. TEISSIER Guillaume, biologiste médical, médecin,
74. VILBAS Florence, biologiste médical, pharmacien,
75. WIDEMANN Vincent, biologiste médical, médecin.
76. ACHARD Dominique, biologiste médical, pharmacien,
77. ALFONSI Pierre-Antoine, biologiste médical, pharmacien,
78. BEBIN Frédérique, biologiste médical, médecin,
79. BONIDAN Martine, biologiste médical, pharmacien,
80. CHARRIER Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
81. D'UVA Céline, biologiste médical, médecin,
82. DAUMAS Yannick, biologiste médical, pharmacien,
83. DEQUEN Laurent, biologiste médical, pharmacien,
84. DUMET Catherine, biologiste médical, pharmacien,
85. FABRE Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
86. FAYON Jean-Pierre, biologiste médical, pharmacien,
87. GAILLARD Christian, biologiste médical, pharmacien,
88. JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin,
89. LAMARTI Hatim, biologiste médical, pharmacien,
90. LONGUET Arnaud, biologiste médical, pharmacien,

91. MARSON Benjamin, biologiste médical, pharmacien,
92. MAURIN Brigitte, biologiste médical, pharmacien,
93. MONNERET Ivan, biologiste médical, pharmacien,
94. MOREAU Olivier, biologiste médical, pharmacien,
95. PASCHE Catherine, biologiste médical, pharmacien,
96. POIREY Bruno, biologiste médical, pharmacien,
97. SCHLUP Nicolas, biologiste médical, pharmacien,
98. LAUTIER Carine, biologiste médical, pharmacien,
99. FROMENT GOMIS Pauline, biologiste médical, pharmacien,
- 100 FONS Christine, biologiste médical, pharmacien,
- 101 BAYETTE Jérémy, biologiste médical, pharmacien,

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «LABOSUD» doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS «LABOSUD».

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 7 : Le directeur du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie et le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.

<p>Fait à MONTPELLIER, le 23 MAI 2018</p> <p>La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie</p>  <p>Monique CAVALIER</p>	<p>Fait à MARSEILLE le 23 MAI 2018</p> <p>Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>  <p>Claude d'HARCOURT</p>
---	---

ARS PACA

R93-2018-04-06-007

Décision commune ARS PACA ARS OCCITANIE du
06042018 portant création d'un nouveau site situé
Immeuble "La Pointe du Diamant"-920, avenue de la 2ème
D.B.-30133 LES ANGLES exploité par la Selas
"BIO-SANTIS" dont le siège social est situé au 206,
avenue Victor Hugo-84320 Entraigues sur la Sorgue



— Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

— Affaire suivie par : IBORRA, Jean-François
— Courriel : jean-françois.iborra@ars.sante.fr

— Téléphone : 04 13 55 83 25
— Télécopie : 04 13 55 80 97

— Réf : DOS-0418-2549-D
— En réponse à votre courrier : DOS-0118-1437-A du 23
— janvier 2018

— PJ :

— Date : 06 avril 2018

Objet : SELAS BIO-SANTIS sise 206, avenue Victor Hugo
84320 Entraigues sur la Sorgue
Accréditation à 100%
Création d'un nouveau site sis « Immeuble « La Pointe du
Diamant »-920, avenue de la 2^{ème} DB-30133 LES ANGLÉS-

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le Président de la SELAS
BIO-SANTIS
206, avenue Victor Hugo

84320- ENTRAIGUES SUR LA SORGUE-

Conformément aux dispositions de l'article L.6222-1 CSP et R. 6222-10 du code de la santé publique, j'accuse réception de votre déclaration en date du 8 août 2017 complétée le 4 janvier 2018 et de votre attestation provisoire de satisfaction aux critères d'accréditation (n°8-3029 révision 9 délivré le 3 mars 2017) mentionné au deuxième alinéa du I de l'article L.6221-2 CSP.

Conformément aux dispositions de l'article D.6222-6-I du CSP, vous déclarez l'ouverture d'un nouveau site pré/post-analytique, exploité par le laboratoire BIO-SANTIS ayant son siège social sis 206 Avenue Victor Hugo-84320 Entraigues sur la Sorgue.

Vu les pièces jointes à votre déclaration, je prends acte de la création d'un Site nouveau situé Immeuble « La Pointe du Diamant »-920, avenue de la 2^{ème} D.B.-30133 LES ANGLÉS.

Le nouveau site porte le n° Finess ET : 30 001 80 41 et cette modification de l'organisation du LBM BIO-SANTIS portant le nombre de sites exploités à 15 est reprise dans l'Annexe n°2 ci-jointe.

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Occitanie


Claude d'HARCOURT



— Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— <http://paca.ars.sante.fr>

Page 1/4



Annexe n°1

LBM multi-sites SELAS « BIO-SANTIS » N° Finess EJ : 84 001 780 0

6 avril 2018

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 199.800 €uros

Nature des associés		Actions ordinaires	Droits de vote	% droits de vote
1	Raymond DAVID, API,	49.976	49.976	75,039
2	Claudine BARRIS, API,	1	1	0.0015
3	Martine BAUSSAN épouse LAROUSSE, API,	1	1	0.0015
4	Véronique BERIGAUD épouse GARCIN, API,	1	1	0.0015
5	Marie-Josée BURLE épouse CHAVANON, API,	1	1	0.0015
6	Sandrine COURVOISIER, API,	1	1	0.0015
7	Camille LASSERRE, API,	1	1	0.0015
8	Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN, API,	10	10	0,0150
9	Jean-Philippe OUSTRIN, API,	1	1	0.0015
10	Pascale PIAULENNE-DIALMA, API,	1	1	0.0015
11	Louis SANZ, API,	1	1	0.0015
12	Christine-Marie SCHAEFFER épouse CAUCHI, API,	2	2	0,0030
13	Frédérique VIGNES épouse DE MONBRISON, API,	1	1	0.0015
14	Maxime BRUNAUD, API,	1	1	0.0015
15	Abdelfattah SENTISSI, API,	1	1	0.0015
Total des associés professionnels internes		50.000	50.000	75,075
SAS « MEDIBIO », Tiers porteur,		16.600	16.600	24,925
TOTAL		66.600	66.600	100,000 %

Annexe n° 2

LBM multi-sites SELAS « BIO-SANTIS » N° Finess EJ : 84 001 780 0

6 avril 2018

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Entraigues » 206, avenue Victor Hugo	84230	Entraigues- sur-la Sorgue	Finess Et : 84 001 781 8
2	Site « Avignon » 8, boulevard Saint Michel	84000	Avignon	Finess Et : 84 001 955 8
3	Site « Avignon Semard » 93, rue Pierre Sémard	84000	Avignon	Finess Et : 84 001 972 3
4	Site « Cavaillon Pont » 134, avenue du Pont	84300	Cavaillon	Finess Et : 84 001 823 8
5	Site « Le Pontet » 161, rue Jean Gassier	84130	Le Pontet	Finess Et : 84 001 786 7
6	Site « Le Thor » 103, cours Gambetta	84250	Le Thor	Finess Et : 84 001 784 2
7	Site « Montfavet » 714, cours Cardinal Bertrand	84140	Montfavet	Finess Et : 84 001 782 6
8	Site « Morières » 370, avenue Jean Monnet	84130	Morières	Finess Et : 84 001 787 5
9	Site « Pernes les Fontaines » 29, avenue Louis Chabran	84210	Pernes-les- Fontaines	Finess Et : 84 001 838 6
10	Site « Saint Saturnin » 66, place des cafés	84450	Saint Saturnin-Lès- Avignon	Finess Et : 84 001 783 4
11	Site « Sarrians » 62, place Jean Jaurès	84260	Sarrians	Finess Et : 84 001 785 9
12	Site « Salon » 248, avenue de Wertheim	13300	Salon de Provence	Finess Et : 13 004 019 9
13	Site « Bollène » 170, avenue Jean Moulin	84500	Bollène	Finess Et : 84 002 002 8
14	Site « Sorgues » ZAC Sainte Anne-Lot n°3 Avenue Marcel Pagnol Ouverture : 1 ^{er} juillet 2018	84700	Sorgues	Finess ET : 84 002 007 7
15	Site « Les Angles » Immeuble « La Pointe du Diamant » 920, avenue de la 2^{ème} DB	30133	Les Angles	Finess ET : 30 001 804 1

Annexe n°3

LBM multi-sites SELAS « BIO-SANTIS » N° Finess EJ : 84 001 780 0

6 avril 2018

Liste des biologistes coresponsables

1. Monsieur Raymond DAVID, Pharmacien, Président de la société,
2. Madame Claudine BARRIS, Pharmacien, DG,
3. Monsieur Maxime BRUNAUD, Médecin, DG,
4. Madame Martine BAUSSAN épouse LARROUSSE, Pharmacien, DG,
5. Madame Véronique BERIGAUD épouse GARCIN, Médecin, DG,
6. Madame Marie Josée CHAVANON épouse BURLE, Pharmacien, DG,
7. Madame Sandrine COURVOISIER, Pharmacien, DG,
8. Madame Camille LASSERRE, Pharmacien, DG,
9. Madame Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN, Pharmacien, DG,
10. Monsieur Jean-Philippe OUSTRIN, Pharmacien, DG,
11. Madame Pascale PIAULENNE-DIALMA, Pharmacien, DG,
12. Monsieur Louis SANZ, Pharmacien, DG,
13. Madame Christine SCHAEFFER épouse CAUCHI, Pharmacien, DG,
14. Monsieur Abdelfattah SENTISSI, Pharmacien, DG,
15. Madame Frédérique VIGNES épouse DE MONBRISON, Médecin, DG,

ARS PACA

R93-2018-06-05-177

Décision portant autorisation du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la Selas "LBM
BIOESTEREL" dont le siège social est situé au 405,
avenue de Cannes-06210 Mandelieu la Napoule-

Réf : DOS-0618-3782-D

DECISION
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas
« LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes
06210 Mandelieu la Napoule

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 13 mars 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n° Finess Et : 06 002 192 0, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Lbm Bioesterel », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu la Napoule-(n° Finess Ej : 06 002 191 2) ;



Vu le courrier du COFRAC du 26 mars 2012 informant les responsables du Lbm « Bioesterel » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande transmise par mail du 24 avril 2018 du Cabinet BUCHET-MAURIZOT, Avocats, au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Fermeture du Site « Peymeinade »-Villa Océane-4, avenue du 23 Août-06530 Peymeinade, et
- Ouverture concomitante d'un nouveau Site situé au 39/41, avenue de Boutiny-06530 Peymeinade à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2018 (deuxième résolution) décidant le transfert du Site « Peymeinade »-Villa Océane-4, avenue du 23 Août-06530 Peymeinade vers 39/41, avenue de Boutiny-06530 Peymeinade ;

Vu la copie du bail commercial, sous conditions suspensives, établi le 29 mars 2018 entre les Bailleurs, et la Selas « Lbm Bioestérel » représentée par son président, Monsieur Jean-Marc Duberland, le Cessionnaire, pour les locaux situés au 39, avenue de Boutiny-06530 Peymeinade ;

Vu le rapport technique en date du 25 mai 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local sis 39/41, avenue de Boutiny-06530 Peymeinade ;

Vu la demande transmise par mail du 1^{er} juin 2018 du Cabinet BUCHET-MAURIZOT, Avocats, au nom de la société, relatif au départ à la retraite de Madame Annick Minebois, Pharmacien biologiste associé, au 31 mai 2018 ;

Vu la copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2018 (sixième résolution) actant le départ de Madame Annick Minebois et de la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué et de biologiste responsable au 31 mai 2018 ;

Vu le tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au 31 mai 2018 ;

Considérant que le nouveau local situé au 39/41, avenue de Boutiny-06530 Peymeinade permet un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est abrogée l'autorisation délivrée le 13 mars 2018 au laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Bioestérel ».

Article 2 : L'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Bioestérel » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu la Napoule est accordée.

Article 3 : Sont enregistrées les opérations suivantes :

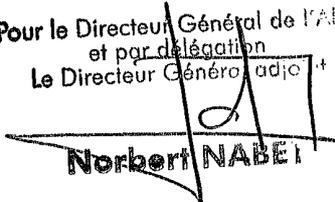
- Le départ de Madame Annick Minebois et la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué et de biologiste responsable au 31 mai 2018,
- Fermeture du Site « Peymeinade »-Villa Océane-4, avenue du 23 Août-06530 Peymeinade, (n° Finess ET : 06 002 365 2)
- Ouverture concomitante d'un nouveau Site situé au 39/41, avenue de Boutiny-06530 Peymeinade (n° Finess ET : 06 002 365 2) à compter du 1^{er} septembre 2018

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Bioestérel » devra être déclarée au directeur général de l'agence régionale de santé, conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 5 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABÉI

Annexe n° 1

LBM multi-sites SELAS « LBM BIOESTEREL » N° Finess EJ : 060021912

5 juin 2018

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 7.136.100 Euros

Nature des associés			Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote
1	Jean-Marc DUBERTRAND,	Président	5 391	5 391	3,377%
2	Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien,	DGD	1 254	1 254	0,879%
3	Katie AGU-GOZLAN, Pharmacien,	DGD	3 143	3 143	2,202%
4	Hamid AMRANE, Pharmacien,	DGD	782	782	0,548%
5	Daniel ANDREOZZI, Pharmacien,	DGD	2 768	2 768	1,939%
6	Guillaume ARMANA, Médecin,	DGD	1 654	1 654	1,159%
7	Aurélie ARNAUD, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
8	Isabelle BACHOUX NIGOUX-GUERIN, Pharmacien,	DGD	2 190	2 190	1,534%
9	Corinne BARRALIS, Pharmacien,	DGD	1 626	1 626	1,139%
10	Jacques BARTOLETTI, Pharmacien,	DGD	2 851	2 851	1,997%
11	Nourrine BELLAGRA, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
12	Annie BENAICH, Pharmacien,	DGD	2 567	2 567	1,799%
13	Catherine BENOIT, Pharmacien,	DGD	2 480	2 480	1,738%
14	Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien,	DGD	1 326	1 326	0,929%
15	Jean-Jacques BERTRAND, Pharmacien,	DGD	2 785	2 785	1,951%
16	Olivier BOISSY, Pharmacien,	DGD	2 815	2 815	1,972%
17	Cécile BROQUET-DUPUY, Pharmacien,	DGD	520	520	0,364%
18	Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien,	DGD	987	987	0,692%
19	Jean-Olivier CAMILIERI, Pharmacien,	DGD	2 768	2 768	1,939%
20	Igal CASSUTO, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
21	Marie-Hélène CAVIN, Médecin,	DGD	2 551	2 551	1,787%
22	Luc CHABALIER, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
23	Catherine CHARRIER, Pharmacien,	DGD	1 560	1 560	1,093%
24	Béatrice COMTE, Médecin,	DGD	2 039	2 039	1,429%
25	Jérémy CORNEILLE, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
26	Thierry DAESCHLER, Médecin,	DGD	2 551	2 551	1,787%
27	Régis DELEMER, Pharmacien,	DGD	1 610	1 610	1,128%
28	Nelly DELOUCHE, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
29	Thierry DEMES, Pharmacien,	DGD	3 234	3 234	2,240%
30	Emmanuelle DIDIER, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
31	Françoise DUHALDE, Pharmacien,	DGD	3 217	3 217	2,227%
32	Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%

33	Guy ELBAZ, Pharmacien,	DGD	1 193	1 193	0,836%
34	Bénédicte EVRARD-CONSTANTIN, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
35	Marie-Valérie FARUEL, Médecin,	DGD	1 145	1 145	0,802%
36	Clément FIESCHI, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
37	Pierre-Antoine FLE, Médecin,	DGD	3 000	3 000	2,102%
38	Arnaud FRANCOIS, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
39	Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien,	DGD	4 030	4 030	2,284%
40	Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien,	DGD	2 328	2 328	1,631%
41	Christine GONCALVES-LIGUORI, Médecin,	DGD	154	154	0,108%
42	Krystel GRENET-JLAIEL, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
43	Lucie GRIMA, Pharmacien,	DGD	417	417	0,292%
44	Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien,	DGD	1 726	1 726	1,209%
45	Malik JLAIEL, Pharmacien,	DGD	1 680	1 680	1,177%
46	Sandy JONES, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
47	Camille JOURDAN-BREGERE, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
48	Laurent KBAIER, Pharmacien,	DGD	198	198	0,139%
49	Sahare KOKCHA, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
50	Valérie KUBINIEK, Pharmacien,	DGD	1 227	1 227	0,860%
51	Nicole LE GUAY, Pharmacien,	DGD	2 600	2 600	1,822%
52	Vianney LECLERCQ, Médecin,	DGD	1	1	0,001%
53	Pascal LEFETZ, Médecin,	DGD	2 768	2 768	1,939%
54	David LOUISY, Pharmacien,	DGD	2 815	2 815	1,975%
55	Marie-France MAGGI, Pharmacien,	DGD	1 570	1 570	1,100%
56	Valérie MARIN, Médecin,	DGD	40	40	0,028%
57	Patricia MONDOLINI, Pharmacien,	DGD	581	581	0,401%
58	Éric MONIEZ, Pharmacien,	DGD	500	500	0,350%
59	Sylvie MONIEZ BATIGNE, Pharmacien,	DGD	600	600	0,420%
60	Isabelle MORADEI, Pharmacien,	DGD	1 444	1 444	1,939%
61	Alain MOUNE, Pharmacien,	DGD	842	842	1,590%
62	Adrien NEDELEC, Pharmacien,	DGD	2622	2622	1,837%
63	Aline NEDELEC, Pharmacien,	DGD	3131	3131	2,194%
64	Olivier ONGARO, Pharmacien,	DGD	550	550	0,385%
65	Olivier OREGIONI, Médecin,	DGD	1	1	0,001%
66	Anne-Sophie PASSE, Pharmacien,	DGD	1 400	1 400	0,981%
67	Olivier PASSE, Pharmacien,	DGD	1 400	1 400	0,981%
68	Patricia PIBRE, Pharmacien,	DGD	820	820	0,575%
69	Olivier PIDOUX, Pharmacien,	DGD	2 567	2 567	1,799%
70	Laura Anne PIERI-DESPIERRES, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
71	Thierry ROUDON, Médecin,	DGD	2 768	2 768	1,939%
72	Éric SAVOY, Pharmacien,	DGD	2 000	2 000	1,401%
73	Serge SCALESSE, Pharmacien,	DGD	1 363	1 363	0,955%
74	Laurent SCHLEGEL, Pharmacien,	DGD	2 768	2 768	1,939%
75	Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin,	DGD	58	58	0,041%
76	Jean-Charles TAFANELLI, Médecin,	DGD	2 356	2 356	1,651%

77	Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
78	Marie-Claire TCHIKNAVORIAN, Médecin,	DGD	2 099	2 099	1,471%
79	Frédérique VARIN-AGNEL, Pharmacien,	DGD	1 803	1 803	1,263%
80	Isabelle VILLE PALEIRAC, Pharmacien,	DGD	876	876	0,614%
81	Evelyne WIDMANN, Pharmacien,	DGD	590	590	0,413%
82	Catherine SENNHAUSER, Pharmacien,	DGD	1	1	0,001%
83	SPFPL « DELOUCHE » (Mme Nelly DELOUCHE)		905	905	0,634%
84	SPFPL « JRO HOLDING »		944	944	0,661%
85	SPFPL « LECLERCQ INVESTISSEMENT »		1 478	1 478	1,306%
86	SPFPL « NJTM BIO »		899	899	0,630%
Total des associés professionnels internes			1 18 944	118 944	83,34%
1	SC « AMRANE PATRIMOINE » (M. Hamid AMRANE)		1 188	1 188	0,820%
2	SC « BIOTEAM » (M. Jacques BARTOLETTI)		635	635	0,445%
3	SARL « CEBIO » (Mme Cécile-BROQUET-DUPUY)		2 274	2 274	1,569%
4	SC « CYMAN » (Mme Patricia PIBRE)		989	989	0,693%
5	SC « CYTHERE INVESTISSEMENT » (M. Eric SAVOY)		1 535	1 535	1,076%
6	SC « DAESCHLER PATRIMOINE » (M. Thierry DAESCHLER)		600	600	0,414%
7	SC « DUBERTRAND PATRIMOINE » (M. Jean-Marc DUBERTRAND)		921	921	0,645%
8	SC « ENRA » (M. Adrien NEDELEC)		1 100	1 100	0,759%
9	Société « FLE PATRIMOINE » (M. Pierre-Antoine FLE)		1 326	1 326	0,929%
10	SC « GAIN INVEST » (Mme Isabelle BACHOUX NIGOUX-GUERIN)		516	516	0,356%
11	Société « HOLDING BELLAGRA » (M. Nourrine BELLAGRA)		360	360	0,248%
12	SC « IN VIVO DIAGNOSTIC » (M. Olivier OREGIONI)		1 179	1 179	0,813%
13	SC « NASTY GOAT » (M. Laurent KBAIER)		3 143	3 143	2,168%
14	SARL « SF PATRIMOINE » (Mme Isabelle FRINZI)		1 142	1 142	0,788%
15	Société « V. MAR LABORATOIRE » (Mme Valérie MARIN)		1 846	1 846	1,293%
16	SC « 534 INVEST » (M. Laurent SCHLEGEL)		80	80	0,056%
17	SC « JUMA » (Mme Marie-Hélène CAVIN)		341	341	0,239%
18	SC « ERIMON » (M Eric MONIEZ)		717	717	0,502%
19	SC « SYLBAT » (Mme Sylvie BATIGNE)		844	844	0,591%
20	SC « LIOMAR INVEST » (Mme Marie-Hélène LOM épouse DURAND)		140	140	0,098%
21	Daniel MOATTI		1 337	1 337	0,937%
22	Geneviève MOATTI		113	113	0,079%
23	Sébastien MOATTI		55	55	0,039%
24	Cécile MOATTI		55	55	0,039%
25	Catherine SCALESSE		113	113	0,079%
26	Laure SCALESSE		28	28	0,020%
27	Bertrand SCALESSE		28	28	0,020%
28	Thibaut SCALESSE		28	28	0,020%
29	Annick MINEBOIS		1 145	1 145	0,802%
Total des associés externes			23 778	23 778	16,66%
TOTAL			142 722	142 722	100,000%

Annexe n° 2

LBM multi-sites SELAS "LBM BIOESTEREL" n° FINESS EJ : 060021912

5 juin 2018

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public

ALPES-MARITIMES				
1	Site « Mandelieu Cannes » 405, avenue de Cannes	06210	Mandelieu	Finess ET : 06 002 192 0
2	Site « Antibes Foch » 8, boulevard Foch	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 250 6
3	Site « Antibes Soleau » 22-24, avenue Robert Soleau	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 248 0
4	Site « Antibes Quatre chemins » 828, Chemin des 4 chemins	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 249 8
5	Site « Antibes Vautrin » 27, avenue Philippe Rochat	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 200 1
6	Site « Antibes Grasseque Moniez » Immeuble Riviera Park Route de Grasse	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 302 5
7	Site « Antibes Estérel » 15, avenue de l'Estérel	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 304 1
8	Site « Biot » 495, route de la Mer	06410	Biot	Finess ET : 06 002 201 9
9	Site « Cannes Val Fleuri » Cagnes 2 Etoiles 48, chemin du Val Fleuri	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 312 4
10	Site « Cagnes Maréchal Juin » 34, bd Maréchal Juin	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 376 9
11	Site « Cannes Soleillant » 29, boulevard de la Ferrage	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 260 5
12	Site « Cannes Oxford » 33, boulevard de l'Oxford	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 202 7
13	Site « Cannes Carnot » 67, boulevard Carnot	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 203 5
14	Site « Cannes La République » 40, boulevard de la République Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 207 6
15	Site « Cannes Ferrage » 11, boulevard du Ferrage	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 305 8
16	Site « Cannes Vauban » 3, avenue Victor Hugo	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 262 1
17	Site « Cannes Francis Tonner » 70, avenue Francis Tonner	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 306 6
18	Site « Carros » Centre commercial 2, rue de l'Eussière	06510	Carros	Finess ET : 06 002 197 9

19	Site « Châteauneuf de Grasse » 22 Place des Pins	06740	Châteauneuf de Grasse	Finess ET : 06 002 194 6
20	Site « Grasse Jeu de ballon » 27, boulevard du Jeu du Ballon	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 314 0
21	Site « Grasse Rouquier » Quartier des Quatre chemins 4, boulevard Emmanuel Rouquier	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 313 2
22	Site « Grasse Clinique du Palais » Clinique du Palais 25, avenue Chiris	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 364 5
23	Site « Grasse Honoré Cresp » 1, Cours Honoré Cresp	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 363 7
24	Site « La Colle sur Loup » 250, Avenue de Verdun	06480	La Colle-sur-Loup	Finess ET : 06 002 390 0
25	Site « Le Cannet Michels » Le Casabianca 3/5, rue des Michels	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 199 5
26	Site « Le Cannet Roosevelt » Les Jardins de l'Etoile-Bâtiment E 44, avenue Franklin Roosevelt	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 309 0
27	Site « Le Cannet Pompidou » 350, avenue Georges Pompidou	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 307 4
28	Site « Le Cannet Rocheville » 15, avenue Maurice Jean-Pierre	06110	Le Cannet Rocheville	Finess ET : 06 002 218 3
29	Site « Mandelieu Pasero » ZAC de Bellevue-La Croix du Sud- 583, avenue Janvier Passero	06210	Mandelieu-La-Napoule	Finess ET : 06 002 193 8
30	Site « Mouans-Sartoux Les Bruyères » Z.A. de l'Argile Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 317 3
31	Site « Mouans-Sartoux Les Gourettes » 351, Chemin des Gourettes	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 316 5
32	Site « Mougins Maréchal Juin » Les Bellevues de Mougins 58, avenue Maréchal Juin	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 310 8
33	Site « Mougins Ormes » 80, allée des Ormes	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 208 4
34	Site « Nice Mondoloni » 10, place des Fontaines du Temple	06100	Nice	Finess ET : 06 002 472 6
35	Site « Nice Ariane » 75, boulevard de l'Ariane	06300	Nice	Finess ET : 06 002 374 4
36	Site « Nice Lyautey » 145, avenue du Maréchal Lyautey	06000	Nice	Finess ET : 06 002 371 0
37	Site « Nice Jean Jaurès » 24, boulevard Jean Jaurès	06000	Nice	Finess ET : 06 002 437 9
38	Site « Nice République » 32, avenue de la République	06300	Nice	Finess ET : 06 002 372 8
39	Site « Nice Sainte Marguerite » 185, avenue Sainte Marguerite	06200	Nice	Finess ET : 06 002 412 2
40	Site « Pegomas » Centre commercial des Fermes Quartier du logis	06580	Pegomas	Finess ET : 06 002 198 7
41	Site « Peymeinade »	06530	Peymeinade	Finess ET : 06 002 365 2

	39/41, avenue de Boutiny			
42	Site « Grasse Cumero » 7, avenue Jean Cuméro	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 315 7
43	Site « Roquefort les Pins » Quartier du Plan 4123, route départementale	06330	Roquefort les Pins	Finess ET : 06 002 195 3
44	Site « Saint André de la Roche » 109, quai de la Banquière	06730	Saint André de la Roche	Finess ET : 06 002 342 1
45	Site « Saint Jeannet » 2530, route de Vence-Le Peyron-	06640	Saint Jeannet	Finess ET : 06 002 311 6
46	Site « Saint Laurent du Var Général Leclerc » 80, Avenue du Général Leclerc	06700	Saint Laurent du Var	Finess ET : 06 002 219 1
47	Site « Saint Martin du Var » Quartier la Digue- RN 202-	06670	Saint Martin du Var	Finess ET : 06 002 196 1
48	Site « Valbonne » Immeuble Vallis Bona-Bâtiment F Route de Grasse	06400	Valbonne	Finess ET : 06 002 301 7
49	Site « Cavagna » 16, avenue du Tapis vert	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 261 3
50	Site « Vallauris Liberté » 76, avenue de la Liberté	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 303 3
51	Site « Vence Maréchal Foch » 42, avenue Foch	06140	Vence	Finess ET : 06 002 205 0
52	Site « Vence Grand Jardin » Résidence du Grand Jardin Place du Grand Jardin	06140	Vence	Finess ET : 06 002 220 9
53	Site « Villefranche Albert » 9, avenue Albert 1 ^{er}	06230	Villefranche-sur-Mer	Finess ET : 06 002 373 6
54	Site « Villeneuve-Loubet » 51, chemin du Pas de Bonne Heure	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 389 2

VAR

1	Site « Cavalaire » avenue des Alliés-Le Caducée	83240	Cavalaire-sur-Mer	Finess ET : 83 002 015 2
2	Site « Draguignan Clémenceau » 19, boulevard Clémenceau	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 833 9
3	Site « Draguignan Foch » 9, boulevard Maréchal Foch	83300	Draguignan	Finess ET : 83 002 072 3
4	Site « Draguignan Brossolette » 345, avenue Pierre Brossolette Site réalisant les activités biologique d'assistance médicale à la procréation	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 835 4
5	Site « Fréjus Tassigny » 1637, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 834 7
6	Site "Fréjus Aristide Briand" 47, rue Aristide Briand	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 975 8
7	Site « Fréjus Montgolfier » Bâtiment Le Lido 100, rue Montgolfier	83600	Fréjus	Finess ET : 83 002 017 8
8	Site « Fréjus Provence » Le Millénium 9003, avenue de Provence	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 841 2
9	Site "Hyères Cavell"	83400	Hyères	Finess ET : 83 002 013 7

	45, avenue Edith Cavel			
10	Site « La Croix-Valmer » L'Odyssée 80-Bâtiment F- Rue Louis Martin	83420	La Croix-Valmer	Finess ET : 83 002 016 0
11	Site « Lalonde des Maures » Les Romarins 2, boulevard Azan	83250	Lalonde-des-Maures	Finess ET : 83 002 014 5
12	Site « La Valette du Var Muraira » Résidence La Coupiane 30, rue Jules Muraira	83160	La Valette du Var	Finess ET : 83 002 020 2
13	Site « Le Muy Libération » 1170, boulevard de la Libération	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 132 5
14	Site « Le Pradet » 127, avenue de la 1 ^{ère} DFL	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 002 018 6
15	Site « Les arcs » 8, Place de la Libération	83460	Les Arcs	Finess ET : 83 002 026 9
16	Site « Lorgues » Espace médical les Vergers des Ferrages	83510	Lorgues	Finess ET : 83 001 836 2
17	Site « Puget sur Argens » 569, rue du Général de Gaulle-RN7-	83400	Puget-sur-Argens	Finess ET : 83 002 025 1
18	Site « Roquebrune sur Argens » 2, lotissement Saint Pierre	83250	Roquebrune-sur-Argens	Finess ET : 83 001 977 4
19	Site « Fréjus Lucien Bœuf » Résidence Saint-Aygulf 164, avenue Lucien Bœuf	83370	Fréjus	Finess ET : 83 001 837 0
20	Site « Saint Raphaël Epsilon » Lotissement Epsilon II	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 840 4
21	Site « Saint Raphaël Valescure » 265, avenue de Valescure	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 839 6
22	Site « Saint Raphaël Martin » 51, boulevard Félix Martin	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 976 6
23	Site « Salernes » 21, rue Jean-Jacques Rousseau	83690	Salernes	Finess ET : 83 001 838 8
24	Site « Toulon Roosevelt » 185, avenue Franklin Roosevelt	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 019 4
25	Site « Toulon Bazeilles » 285, boulevard de Bazeilles	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 070 7
26	Site « Toulon Picot » 1208, avenue du Colonel Picot	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 425 3

Sites non ouverts au public (Plateaux techniques)

ALPES-MARITIMES			
Site « Mouan-Sartoux-PT » ZA de l'Argile-Bât. 2/Entrée A/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans- Sartoux	Finess ET : 06 002 204 3
VAR			
Site « Le Muy-PT » ZI des Ferrières II-Lot 4B- Avenue des Genêts	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 076 4
TOTAL : 82 sites			

Annexe n° 3

LBM multi-sites SELAS "LBM BIOESTEREL" n° FINESSE : EJ 060021912

5 juin 2018

Liste des biologistes coresponsables

1	Jean-Marc	DUBERTRAND	Président de la société et Médecin
2	Marie-Claude	ABDELAL	Directeur général et Pharmacien
3	Katie	AGU-GOZLAN	Directeur général et Pharmacien
4	Hamid	AMRANE	Directeur général et Pharmacien
5	Daniel	ANDREOZZI	Directeur général et Pharmacien
6	Guillaume	ARMANA	Directeur général et Médecin
7	Aurélié	ARNAUD	Directeur général et Pharmacien
8	Isabelle	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	Directeur général et Pharmacien
9	Corinne	BARRALIS	Directeur général et Pharmacien
10	Jacques	BARTOLETTI	Directeur général et Pharmacien
11	Nourrine	BELLAGRA	Directeur général et Pharmacien
12	Annie	BENAICH	Directeur général et Pharmacien
13	Catherine	BENOIT	Directeur général et Pharmacien
14	Françoise	BERTHOMIEU	Directeur général et Pharmacien
15	Jean-Jacques	BERTRAND	Directeur général et Pharmacien
16	Olivier	BOISSY	Directeur général et Pharmacien
17	Cécile	BROQUET-DUPUY	Directeur général et Pharmacien
18	Marie-Hélène	BUTET-LOM	Directeur général et Pharmacien
19	Jean-Olivier	CAMILIERI	Directeur général et Pharmacien
20	Igal	CASSUTO	Directeur général et Pharmacien
21	Marie-Hélène	CAVIN	Directeur général et Médecin
22	Luc	CHABALIER	Directeur général et Pharmacien
23	Catherine	CHARRIER	Directeur général et Pharmacien
24	Béatrice	COMTE	Directeur général et Médecin
25	Jérémie	CORNEILLE	Directeur général et Pharmacien

26	Thierry	DAESCHLER	Directeur général et Médecin
27	Régis	DELEMER	Directeur général et Pharmacien
28	Nelly	DELOUCHE	Directeur général et Pharmacien
29	Thierry	DEMES	Directeur général et Pharmacien
30	Emmanuelle	DIDIER	Directeur général et Pharmacien
31	Françoise	DUHALDE	Directeur général et Pharmacien
32	Jean-Philippe	DUVERT	Directeur général et Pharmacien
33	Guy	ELBAZ	Directeur général et Pharmacien
34	Bénédicte	EVARD-CONSTANTIN	Directeur général et Pharmacien
35	Marie-Valérie	FARUEL	Directeur général et Médecin
36	Clément	FIESCHI	Directeur général et Pharmacien
37	Pierre-Antoine	FLE	Directeur général et Médecin
38	Arnaud	FRANCOIS	Directeur général et Pharmacien
39	Annick	GALAND-ESPITALIER	Directeur général et Pharmacien
40	Carole	GARDYE-NICOLAÏ	Directeur général et Pharmacien
41	Christine	GONCALVES-LIGUORI	Directeur général et Médecin
42	Chrystelle	GRENET-JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
43	Lucie	GRIMA	Directeur général et Pharmacien
44	Catherine	HAUTDECOEUR	Directeur général et Pharmacien
45	Malik	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
46	Sandy	JONES	Directeur général et Pharmacien
47	Camille	JOURDAN-BREGERE	Directeur général et Pharmacien
48	Laurent	KBAIER	Directeur général et Pharmacien
49	Sahare	KOKCHA	Directeur général et Pharmacien
50	Valérie	KUBINIEK	Directeur général et Pharmacien
51	Nicole	LE GUAY	Directeur général et Pharmacien
52	Vianney	LECLERCQ	Directeur général et Médecin
53	Pascal	LEFETZ	Directeur général et Médecin
54	David	LOUISY	Directeur général et Pharmacien
55	Marie-France	MAGGI	Directeur général et Pharmacien
56	Valérie	MARIN	Directeur général et Médecin

57	Patricia	MONDOLINI	Directeur général et Pharmacien
58	Éric	MONIEZ	Directeur général et Pharmacien
59	Sylvie	MONIEZ BATIGNE	Directeur général et Pharmacien
60	Isabelle	MORADEI	Directeur général et Pharmacien
61	Alain	MOUNE	Directeur général et Pharmacien
62	Adrien	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
63	Aline	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
64	Olivier	ONGARO	Directeur général et Pharmacien
65	Olivier	OREGIONI	Directeur général et Médecin
66	Anne-Sophie	PASSE	Directeur général et Pharmacien
67	Olivier	PASSE	Directeur général et Pharmacien
68	Patricia	PIBRE	Directeur général et Pharmacien
69	Olivier	PIDOUX	Directeur général et Pharmacien
70	Laura Anne	PIERI-DESPIERRES	Directeur général et Pharmacien
71	Thierry	ROUDON	Directeur général et Médecin
72	Éric	SAVOY	Directeur général et Pharmacien
73	Serge	SCALESSE	Directeur général et Pharmacien
74	Laurent	SCHLEGEL	Directeur général et Pharmacien
75	Isabelle	SEIGNEURIN-FRINZI	Directeur général et Médecin
76	Catherine	SENNHAUSER	Directeur général et Pharmacien
77	Jean-Charles	TAFANELLI	Directeur général et Médecin
78	Jean-Marie	TAULELLE	Directeur général et Pharmacien
79	Marie-Claire	TCHIKNAVORIAN	Directeur général et Médecin
80	Frédérique	VARIN-AGNEL	Directeur général et Pharmacien
81	Isabelle	VILLE PALEIRAC	Directeur général et Pharmacien
82	Evelyne	WIDMANN	Directeur général et Pharmacien

ARS PACA

R93-2018-06-07-003

Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "SYCAR" dont le siège social est situé au 20, place Louis Blanc-83120

Transfert du site sis 83310 Cogolin à compter du 3 septembre 2018

Sainte Maxime-

Réf : DOS-0618-3882-D

DECISION
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas
« SYCAR » dont le siège social est situé au 20, place Louis Blanc-83120 Sainte Maxime

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 5 août 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (n° Finess ET : 83 001 954 3) qui est exploité par la la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « SYCAR » dont le siège social est situé au 20, place Louis Blanc-83120 Sainte Maxime- (n° Finess EJ : 83 001 953 5) ;



Vu l'attestation d'accréditation N°8-3100 délivrée par le COFRAC ;

Vu la demande du 30 mai 2018 transmise par courriel de Monsieur Olivier Beausset, Pharmacien biologiste, Président de la société « SYCAR », en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Fermeture du Site « Cogolin »-2, boulevard Michelet-83310 Cogolin (n° Finess ET : 83 002 094 7) et
- Ouverture concomitante d'un nouveau Site situé à la Maison de santé pluridisciplinaire-9, avenue de Lattre de Tassigny-83310 Cogolin (n° Finess ET : 83 002 094 7) à compter du 3 septembre 2018

Vu la copie du procès-verbal de la réunion de l'assemblée général ordinaire des associés de la Selas « SYCAR » en date du 20 juillet 2017 approuvant, sous conditions suspensives, le transfert de l'établissement du 2, boulevard Michelet-83310 Cogolin au 9, avenue de Lattre de Tassigny-83310 Cogolin ;

Vu la copie du bail professionnel établi le 31 mai 2018 entre la société SCI « O2C » représentée par Monsieur Olivier Juvet « Le Bailleur », et la société « SYCAR » représentée par son Président, Monsieur Olivier Bausset « Le Preneur »,

Vu les plans des locaux ;

Vu le rapport technique en date du 5 juin 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local sis 9, avenue de Lattre de Tassigny-83310 Cogolin ;

Considérant que le nouveau local sis 9, avenue de Lattre de Tassigny-83310 Cogolin permet un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est abrogée l'autorisation délivrée le 5 août 2016 au laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « SYCAR ».

Article 2 : L'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « SYCAR » dont le siège social est situé au 20, place Louis Blanc-83120 Sainte Maxime est accordée.

Article 3 : Sont enregistrées les opérations suivantes à compter du 3 septembre 2018 :

- Fermeture du Site « Cogolin »-2, boulevard Michelet-83310 Cogolin
(n° Finess Et : 83 002 094 7)
- Ouverture concomitante d'un nouveau Site situé à la Maison de santé pluridisciplinaire-
9, avenue de Lattre de Tassigny-83310 Cogolin
(n° Finess Et : 83 002 094 7)

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites Selas « SYCAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Annexe n°1

LBM multi-sites Selas « SYCAR » N° Finess : EJ 83 001 953 5

7 juin 2018

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 9.480 €uros

	Nature des associés	Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote
1	Monsieur Olivier BAUSSET, Pharmacien, API,	39	39	0,41%
2	Monsieur Olivier JUVET, Pharmacien, API,	1	1	0,01%
3	Madame Caroline STALLER GOBELI, Pharmacien, API,	1.680	1.680	17,72%
4	SPFPL « EMSY BIO », API, (Monsieur Olivier BEAUSSET)	6.970	6.970	73,52%
5	SPFPL « JUVET », API, (Monsieur Olivier JUVET)	790	790	8,33%
TOTAL		9.480	9.480	100,00%

Annexe n°2

LBM multi-sites Selas « SYCAR » N° Finess : EJ 83 001 953 5

7 juin 2018

Liste des sites exploités

1	Site « Beausset » 20, place Louis Blanc Plateau technique	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 954 3
2	Site « Venel » 9, avenue Clémenceau	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 955 0
3	Site « Cogolin » Maison de santé pluridisciplinaire 9, avenue de Lattre de Tassigny	83310	Cogolin	Finess ET : 83 002 094 7

Annexe n°3

LBM multi-sites Selas « SYCAR » N° Finess : EJ 83 001 953 5

7 juin 2018

Liste des biologistes coresponsables et biologiste associé

- Monsieur Olivier BAUSSET, Pharmacien biologiste, Président de la société,
- Madame Caroline STALLER GOBELI, Pharmacien biologiste, Directeur Général,
- Monsieur Olivier JUVET, Pharmacien biologiste, associé,

DRAAF PACA

R93-2018-06-22-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Alain PAVAN
9 Rue du Pastel 31320 PECHBUSQUE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018059 présentée par M. Alain PAVAN domicilié 9 Rue du Pastel 31320 PECHBUSQUE

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Alain PAVAN domicilié 9 Rue du Pastel 31320 PECHBUSQUE, est autorisé à exploiter les surfaces de :

- ◆ 0,741 ha, située à FIGANIERES, parcelle C420, appartenant à Mme Coralie POURRET,
- ◆ 1,9786 ha, située à CALLAS, section D, parcelles 196, 200, 215 et 216, appartenant à M. Alain POURRET, et section D parcelle 1000, appartenant à M. Philippe POURRET.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de FIGANIERES, le maire de la commune de CALLAS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **22 JUIN 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-06-20-084

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M André LATIL
23 Avenue du 15 Août 1944 83920 LA MOTTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018038 présentée par M. André LATIL domicilié 23 Avenue du 15 août 1944 83920 LA MOTTE

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. André LATIL domicilié 23 Avenue du 15 août 1944 83920 LA MOTTE, est autorisé à exploiter la surface de 0,192 hectare, situé à LA MOTTE, parcelle E 852 appartenant à M. André LATIL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA MOTTE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **20 JUIN 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2018-06-22-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Dominique
HEUZE 1 Chemin Jean Court 83390 PIERREFEU DU
VAR

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018060 présentée par M. Dominique HEUZE domicilié 1 Chemin Jean Court 83390 PIERREFEU DU VAR.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Dominique HEUZE domicilié 1 Chemin Jean Court 83390 PIERREFEU DU VAR, est autorisé à exploiter la surface de 3,1512 ha située à PIERREFEU DU VAR :

- ◆ section B parcelle 0685, appartenant à M. Stephan HEUZE,
- ◆ section B, parcelle 473, section E parcelles 0130, 0133, 0560, 0729, 2466, appartenant à Mme Marie Bernadette HEUZE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de PIERREFEU DU VAR, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 22 JUIN 2018
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-06-22-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Farid
KERDJA 3 Lotissement Les Charmilles 84800 L'ISLE
SUR LA SORGUE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018024 présentée par M. Farid KERDJA domicilié 3 Lotissement Les Charmilles 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Farid KERDJA domicilié 3 Lotissement Les Charmilles 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, est autorisé à exploiter la surface de 76a 20ca, parcelle AZ203, située à L'ISLE SUR LA SORGUE, appartenant à M. Farid KERDJA.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **22 JUIN 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-06-20-085

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Florent
FOURNILLER RN7 - Chemin de Fontenelle 13370
MALLEMORT

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral régional du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018025 présentée par M. Florent FOURNILLER domicilié RN7 - Chemin de Fontenelle 13370 MALLEMORT

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Florent FOURNILLER domicilié RN7 - Chemin de Fontenelle 13370 MALLEMORT, est autorisé à exploiter la surface de 50 ares située à MALLEMORT, parcelle E05483, appartenant à Mme Aimée FOURNILLER.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune de MALLEMORT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 20 JUN 2018


Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2018-06-22-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Pierre PIDOU
1 Rue Gianotti 13100 AIX EN PROVENCE



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral régional du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018033 présentée par M. Pierre PIDOU domicilié 1 Rue Gianotti 13100 AIX EN PROVENCE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Pierre PIDOU domicilié 1 Rue Gianotti 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à exploiter la surface de 80ha 80a 09ca située aux SAINTES-MARIES-DE-LA-MER :

- ✓ parcelles F 133-158-324-398-399-401 ; G 39-40-41-43-50-52-53-54-56-57-187-188-190-199-202-204-206-209-211, appartenant au GFA « MAS DES GRANDES CABANES DU VACCARES »,
- ✓ parcelles F400 – G201, appartenant à M. Jean-Pierre CLAUZEL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

22 JUN 2018

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-06-20-087

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Aurélie
CAUVIN Quartier St-Jean 83390 CUERS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018044 présentée par Mme Aurélie CAUVIN domiciliée Quartier Saint-Jean 83390 CUERS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Aurélie CAUVIN domiciliée Quartier Saint-Jean 83390 CUERS, est autorisée à exploiter la surface de 0,4204 hectare, située à CUERS, parcelle F247, appartenant à Mme Catherine CAUVIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CUERS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

20 JUIN 2018

Fait à Marseille, le


Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision administrative devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours en annulation devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2018-06-22-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Christelle
MICHEL 46 boulevard Clos du Capoun 13940
MOLLEGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018035 présentée par Mme Christelle MICHEL domiciliée 46 boulevard Clos du Capoun 13940 MOLLEGES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Christelle MICHEL domiciliée 46 boulevard Clos du Capoun 13940 MOLLEGES est autorisée à exploiter la surface de 1ha 20a 99ca parcelles section A 251-252-1123 située à 13670 SAINT-ANDIOL appartenant à M. Jean MICHEL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de SAINT-ANDIOL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

22 JUIN 2018

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-06-22-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Diane
RIGGAZ 1742 ancienne route de SARRIANS 84 810
AUBIGNAN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018020 présentée par Mme Diane RIGGAZ domiciliée 1742 ancienne route de Sarrians 84810 AUBIGNAN,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Diane RIGGAZ domiciliée 1742 ancienne route de Sarrians 84810 AUBIGNAN est autorisée à exploiter la surface de 2ha 41a 38ca parcelles section BE 217, 219 situées à 84810 AUBIGNAN appartenant à M. Lilian COSTE.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° R93-2018-05-30-001 du 30 mai 2018 portant autorisation d'exploiter de Mme Diane RIGGAZ domiciliée 1742 ancienne route de Sarrians 84810 AUBIGNAN.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune d'AUBIGNAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

22 JUIN 2018

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-06-20-086

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DES
MAURES 2788 Route de la garde Freinet 83310
GRIMAUD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018043 présentée par le GAEC DES MAURES domicilié 2788 Route de la Garde Freinet 83310 GRIMAUD

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC DES MAURES domicilié 2788 Route de la Garde Freinet 83310 GRIMAUD, est autorisé à exploiter les surfaces de :

- 1,0556 hectare, située à COGOLIN, parcelle AA13 appartenant à M. André LANZA, et parcelle AB24 appartenant à Mme et M. Anne et Emile ROUVIER,
- 13,6044 hectares, située à LA GARDE-FREINET, section AR parcelles 96,97, section AT parcelle 246, section AW parcelle 46 appartenant à Mme Marie Françoise OLLIVIER, section AT parcelles 251 et 252, section BL parcelle 37, appartenant à M. Mario LANZA, section AW parcelle 194 appartenant à Mme Hélène DELETANG CAUSSE, section AZ parcelles 79, 82, 83, 84, 87, 88, 89, 91, 94, 381 et 383, appartenant à Mme et M. Thérèse et François LANZA,
- 2,4335 hectares, située à LA MOLE, section A parcelles 33, 34 et 1519, appartenant à Mme et M. Anne et Emile ROUVIER, section A parcelle 40, appartenant à M. Jean-Michel RIGAUDO,
- 37,4146 hectares, située à GRIMAUD, section AY parcelle 27 appartenant à M. Vincent LANZA, section A parcelles 1835, 1837, 1839 et section C parcelle 522, appartenant à M. Alain BENEDETTO, parcelle A2343 appartenant à Mme Catherine DUBOSC, section AR parcelle 61, section AX parcelles 115, 116 et 120, section CX parcelles 42p, 58, 60 et 141, appartenant à Mme Anne-Marie GAUTIER, section AN parcelle 6, section AX, parcelles 43 et 103, section AY parcelle 16, section E parcelles 763 et 765, section F parcelles 26, 175 et 276, appartenant à M. André LANZA, section D parcelles 463 et 723, appartenant à M. Mario LANZA, section D parcelles 486, 623, 631 et 632, appartenant à Mme Odile LAPORTE, section AV parcelle 64, section AZ parcelle 121, section CR parcelles 144 et 145, section CS parcelle 37, appartenant à Mme Alice OLLIVIER, section AV parcelles 49 et 54, appartenant à Mme Maryse PERRIN, section AR parcelle 6 et section AV parcelle 51, appartenant à M. Yves PERRIN, section AR parcelle

7, section AX parcelles 106 et 125, section AY 25 et 29, section CX parcelle 83, appartenant à Mme et M. Claire et René RAINAUD, section AX parcelles 109 et 112, section AY parcelles 26 et 28, section E parcelle 876, appartenant à MM. Richard et René RAINAUD, et section D parcelles 482, 483, 610, 611 et 628, appartenant à Mme et M. Anne et Emile ROUVIER.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de COGOLIN, le maire de la commune de LA GARDE FREINET, le maire de la commune de LA MOLE, le maire de la commune de GRIMAUD, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **20 JUIN 2018**



Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-06-22-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DU
BRONSCINQ Les Terrasses 04340
UBAYE-SERRE-PONCON

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042018007 présentée par le GAEC DU BRONSCINQ domicilié aux Terrasses 04340 UBAYE-SERRE-PONCON.

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC DU BRONSCINQ domicilié aux Terrasses 04340 UBAYE-SERRE-PONCON, est autorisé à exploiter les surfaces de

- 62,487 ha, située à UBAYE-SERRE-PONCON ; section A parcelles 110, 138, 139, 161, 163, 168, 169, 177, 178, 195, 198, 199, 200, 202, 220, 221, 224, 226, 227, 229, 232, 234, 235, 239, 240, 243, 281, 284, 808, section B parcelles 122, 123, 126 section D parcelle 219, section ZK parcelles 30 40, section ZL parcelles 95, 110, appartenant à M. Mathieu BERNARD ; section A parcelles 368, 370, 418, 421, 680 et section B parcelle 131, appartenant à M. Robert ICARD ; section A parcelles 6, 101, 151, 152, 158, 162, 191, 204, 222, 231, 282, 809 et section ZK parcelles 24, 42, 47, appartenant à Mme Colette BLANC ; section B parcelles 49, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 75, 99, 100, 102, 105, 111, 112, 349 et section ZL parcelles 108, 110, appartenant à M. Robert CARTIERI ; section A parcelle 263, 265, 270, 328, 342, 360, 376, 426, 453, 546, section B parcelles 119, 121, 136, 139, section D parcelles 219, 237, 261, appartenant à M. René HERMITTE ; section A parcelles 367, 422, section B parcelles 130, 140, 141, 173, 178, appartenant à M. Jean-Paul BOUTOUX.
- 9,7620 ha, située au LAUZET, section D parcelles 213, 215, 230, 234, 235, 236, 238, 239, 246, 250, 292, 294, 353, appartenant à M. Albert VINATIER

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune d'UBAYE-SERRE-PONCON, le maire de la commune du LAUZET, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

22 JUIN 2018



Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRJSCS PACA

R93-2018-06-19-027

ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER
ANESTHÉSISTE SESSION DE SEPTEMBRE 2018 ET
DE RATTRAPAGE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

ARRETE N°

Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste Session de Septembre 2018 et rattrapage

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la Santé Publique Partie IV, Livre III, Titres I,

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 mars 2018 portant délégation à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2018-03-13-001 du 13 mars 2018, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Sur proposition des Directeurs des écoles d'infirmiers(ères) anesthésistes de Marseille et Nice ;



-ARRETE -

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de Septembre 2018 et de la session de rattrapage, du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (DEIA), comprend sous la présidence du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en ARS.

Directeur d'école :

- M. Pierre Yves PAQUET, Directeur de l'école d'IADE du CHU de Nice

Responsable pédagogique :

- M. Christophe CAPELLI, école d'IADE de Marseille

Enseignant

- M. Serge RONCE, école d'IADE de Nice.

Infirmier anesthésiste en exercice

- M. Stéphane RIVALAN, école de Nice.

Médecin anesthésiste participant à la formation :

- Mr. Le Pr. Marc RAUCOULES-AIME, école de Nice.

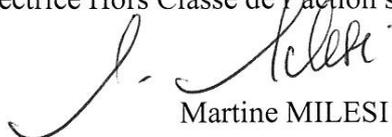
Enseignant-chercheur participant à la formation :

- Mr. Le Pr. Jacques ALBANESE, école de Marseille

Article 2 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociales par intérim et les Directeurs des écoles de Marseille et de Nice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 juin 2018

Pour le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Et par Délégation
L'Inspectrice Hors Classe de l'action sanitaire et sociale


Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2018-06-19-026

ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER
SESSION DE JUILLET 2018

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

ARRETE n°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) Session de Juillet 2018

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la Santé Publique, 4^{ème} partie, livre III, titre 1;

Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale;

Vu l'article 66 de l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 mars 2018 portant délégation à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2018-03-13-001 du 13 mars 2018, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de Juillet 2018, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- Le conseiller pédagogique régional ou son représentant.

Directeurs d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ M. ROMAIN Thierry (EPPA Toulon)
- ✓ Mme BUSTON Sandrine (Croix Rouge Nice)
- ✓ Mme KOEGER Jocelyne (ASSP Saint Jacques)
- ✓ Mme CHACORNAC Françoise (IFSI Centre - Capelette)

Directeur de Soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

- ✓ Mme CHAMPEL Patricia (IFSI du CH d'Arles)
- ✓ Mme EHRHART Christine (CH Briançon)
- ✓ M. HENRY Frédéric (CHS Marie Nice)

Enseignants participant à la formation des étudiants dans les IFSI :

- ✓ Mme NACKAB Corinne (CH Sainte-Marguerite)
- ✓ M. BAILLET Christophe (IFSI la Blancarde)
- ✓ Mme MASCLE Martine (IFSI de Martigues)
- ✓ Mme BONNEVIE Pascale (IFSI de Gap)

Infirmiers en service depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- ✓ Mme CHAUSSEGROS Catherine (IFSI Digne)
- ✓ M. SABLERAU Pierrick (IFSI Nice)

Médecin participant à la formation des étudiants :

- ✓ Docteur SALEM Mohamed (IFSI d'Aubagne)

Enseignant chercheur participant à la formation :

- ✓ M. ROCH Antoine (Aix-Marseille)

Article 2 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 juin 2018

Pour le Directeur Régional et Départemental
De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
et par Délégation
L'inspectrice Hors Classe de l'action sanitaire et sociale



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2018-06-19-028

ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE
PEDICURE-PODOLOGUE SESSION DE JUILLET 2018
ET RATRAPAGE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

ARRETE N°

**Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat de Pédicure-Podologue
Session de Juillet 2018 et Rattrapage**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié ;

Vu l'arrêté du 05 Juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue modifié;

Vu l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 mars 2018 portant délégation à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2018-03-13-001 du 13 mars 2018, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

.../...

Arrête

Article 1er : Le jury d'attribution du diplôme d'Etat de Pédicure - Podologue de l'école de Marseille (1^{ère} session et session de rattrapage), comprend sous la présidence du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ou son représentant ;

Directeur d'Institut de Formation en Pédicurie-Podologie (IFPP) :

-M. Jean-Paul WEBER.

Deux enseignants de l'IFPP :

-Mme. Patricia GRIFFON ;

-M. Thomas FURIOLI

Deux pédicures-podologues en exercice depuis au moins trois ans :

- M. Xavier LALANDE ;

-Mme Hélène MATHIEU.

Deux médecins de spécialités différentes :

-Docteur Emilie ROUSTAN ;

-Docteur H. TISSOT DUPONT

Un enseignant chercheur :

-Professeur Yves JAMMES.

Un professionnel titulaire d'un DEPP et titulaire d'un DU de niveau 2 :

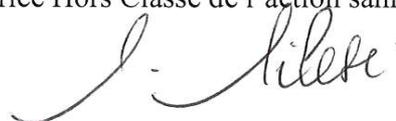
-M. Bruno VIE.

.../...

Article 2 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Directeur de l'Institut de Formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 juin 2018

Pour le Directeur Régional et Départemental
De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Et par Délégation
L'inspectrice Hors Classe de l'action sanitaire et sociale



Martine MILESI